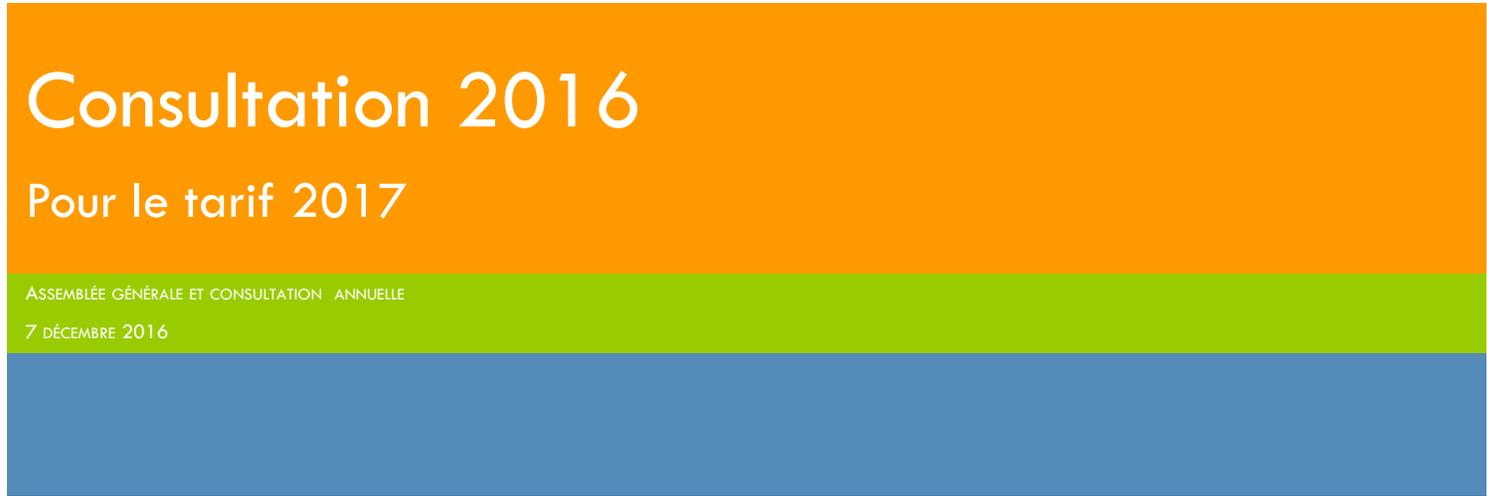


Consultation 2016

Pour le tarif 2017

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET CONSULTATION ANNUELLE

7 DÉCEMBRE 2016



QUI EST RECYCLEMÉDIAS?

2

- RecycleMédias est un organisme privé à but non lucratif.
- Formé en décembre 2000 et agréé par le gouvernement du Québec (Recyc-Québec) depuis 2005.
- Nous représentons les entreprises et organisations assujetties à la « **Loi sur la qualité de l'environnement** », qui font partie de la catégorie journaux.



NOTRE MISSION

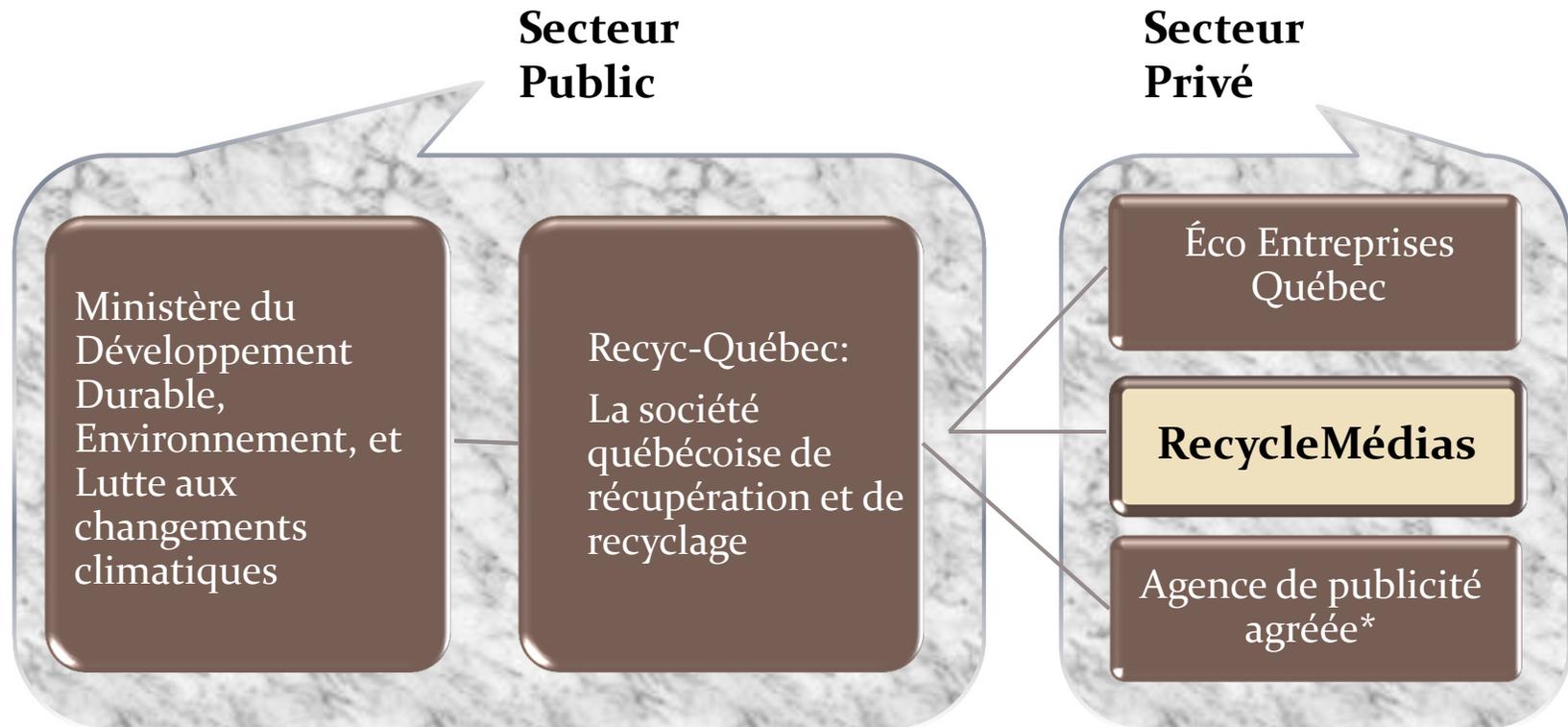
3

- RecycleMédias a pour mission de représenter les entreprises et organisations assujetties dans leur responsabilité de financer les coûts nets des services de collecte sélective municipale et, pour assurer ce financement, d'établir une tarification équitable.



LES INTERVENANTS

4



LES PERSONNES ASSUJETTIES

5

- Les personnes assujetties à la « *Loi sur la qualité de l'environnement* » sont les entreprises et les organisations propriétaires ou distributeurs, d'une marque, d'un nom ou d'un signe distinctif, qui mettent en marché au Québec des « *journaux* ».
- Un journal est défini par tout écrit périodique consacré à l'actualité et publié sur du papier journal.
- Lorsque le propriétaire n'a ni domicile ni établissement au Québec, l'obligation incombe alors au premier fournisseur au Québec, qu'il en soit ou non l'importateur (le distributeur).



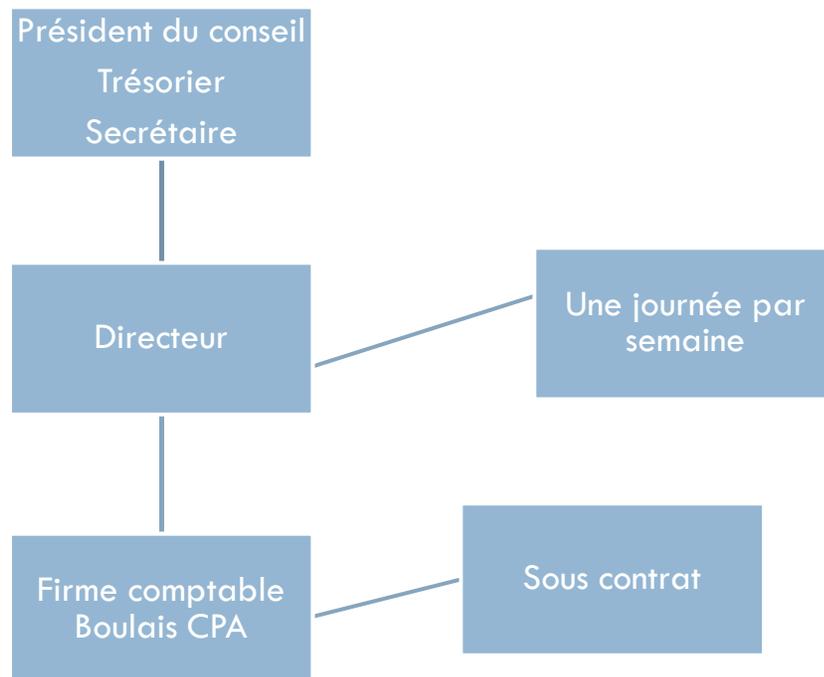
LE RÉGIME DE COMPENSATION

6

- Depuis le 1^{er} mars 2005, le régime de compensation édicté par la « **Loi sur la qualité de l'environnement** » et le « **Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles** » créent l'obligation légale pour les entreprises et organisations assujetties de financer leur part des coûts nets des services municipaux de collecte sélective, et ce, dans une perspective de développement durable.
- Le financement des coûts nets s'effectue au moyen des compensations des entreprises et des organisations assujetties, calculés à partir des matières et des quantités générées (en tonnes métriques).



ADMINISTRATION DE RECYCLEMÉDIAS



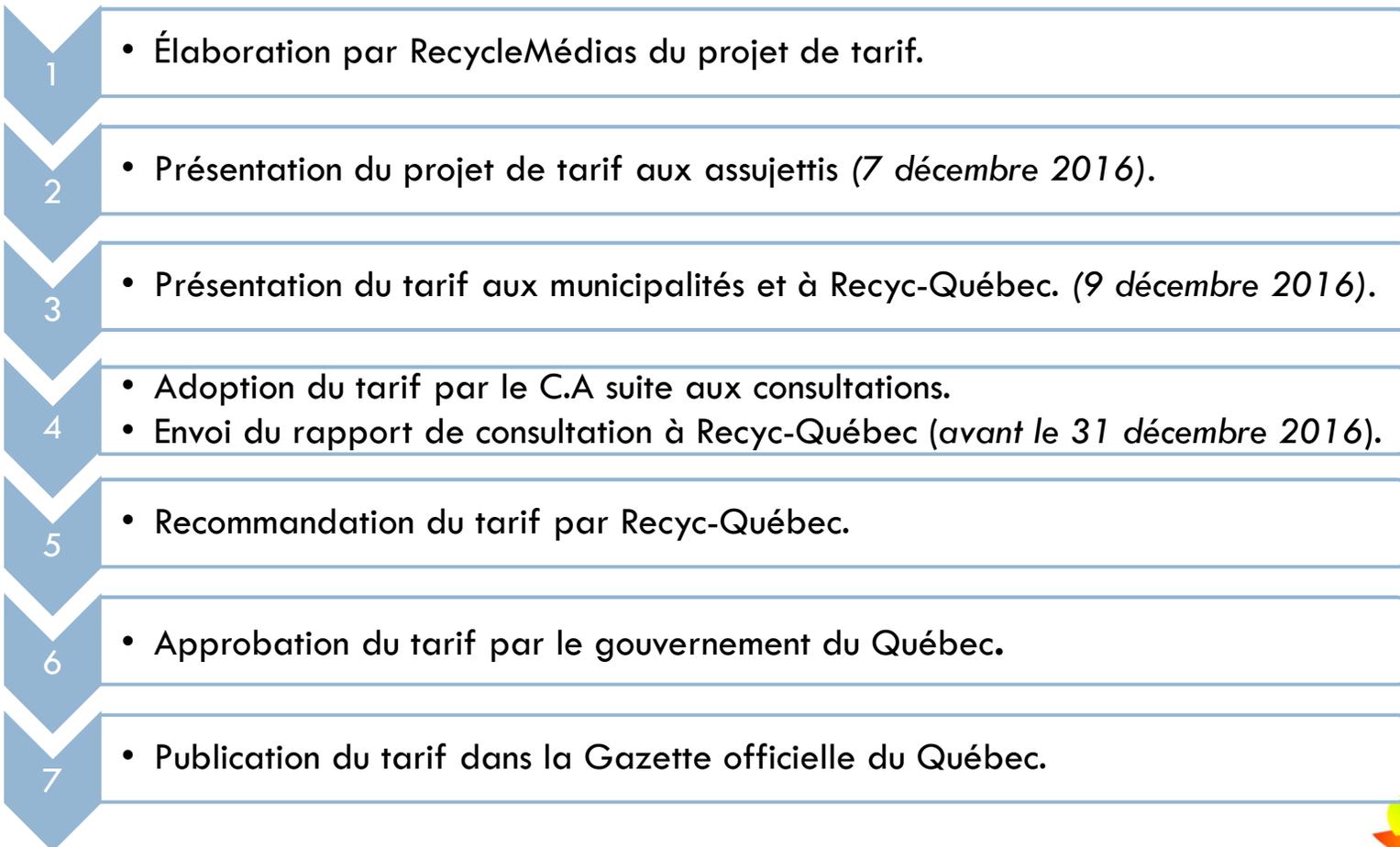
Email : communication@recyclemedias.com

Téléphone : (450) 741-6455 et (514) 664-5548



PROCESSUS D'APPROBATION DU TARIF 2017

8



L'ÉTAT DES LIEUX : TARIFS 2015 ET 2016

9

- Le paiement de la compensation municipale (80%) du tarif 2015 est présentement dû pour le 31 décembre 2016. (3 040 000\$)
- La compensation municipale (80%) du tarif 2016 est présentement due pour le 31 décembre 2016. (3 648 000\$)
- Les derniers paiements (20%) des tarifs 2015 et 2016 sont dus pour le 28 février 2017 (760 000\$ et 912 000\$)
- L'indemnité à Recyc-Québec du tarif 2015 est due pour le 28 février 2017.
- L'indemnité à Recyc-Québec du tarif 2016 est due pour le mois d'août 2017.
- L'agence de publicité pour le tarif 2015 est l'Agence Cossette qui est en contact avec chaque éditeur. Le tarif 2015 était de 43,64\$ la tonne pour la charge publicitaire.



INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES

10

1. Ministère des Finances (Luc Monty, Sous-ministre des finances)
2. Renouvellement de l'agrément avec Recyc-Québec.
3. Discussion sur la modification de la période de paiement des tarifs 2015-2016 avec Recyc-Québec.
4. Envoi de la lettre au ministre de la Culture pour la sensibilisation aux mesures d'allégements abordées avec le ministère des Finances destinées à assurer la survie de la presse écrite.

(Copie à : Monsieur Luc Monty, sous-ministre, ministère des Finances du Québec,

Madame Marie-Claude Champoux, sous-ministre, ministère de la culture et des communications et

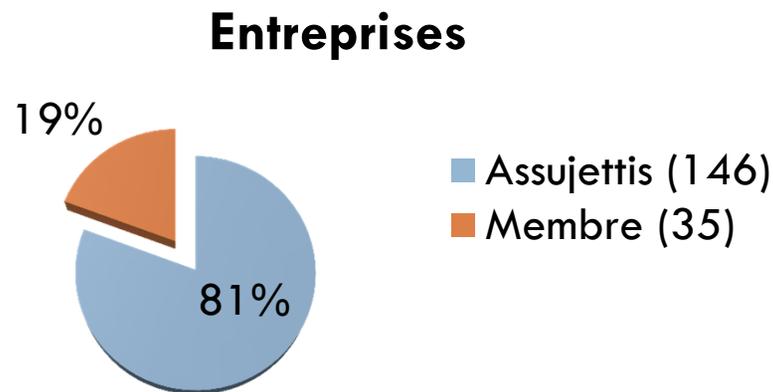
Monsieur Dany Michaud, président- directeur général de Recyc-Québec)



RAPPEL DE VOS OBLIGATIONS

11

- Dès que le tarif 2017 sera approuvé par le gouvernement, vous serez invités à produire votre déclaration de tonnage 2016. Vous recevrez en janvier 2017 un courriel de rappel lié à votre obligation de déclarer votre tonnage.
- RecycleMédias procédera à une évaluation du tonnage des entreprises assujetties qui n'ont pas effectué leur déclaration afin de pouvoir les facturer.



VÉRIFICATION DES DÉCLARATIONS

12

- Par souci d'équité pour l'ensemble des entreprises assujetties, quelques vérifications aléatoires des déclarations de tonnage seront effectuées. Ce mandat est confié à la firme *Raymond Chabot Grant Thornton*.
- Les journaux qui mettent en marché moins de 15 tonnes de papier journal sont exemptés des paiements en argent et en publicité, mais ils doivent déposer leur déclaration une fois par année.



LE TARIF

13

- Le Tarif se définit comme les montants à verser au gouvernement:
 - En biens et en services, nommé « **La compensation publicitaire** ».
 - En argent, nommé « **La compensation monétaire** ».

- Le tarif est établi selon la quantité de tonnes métriques de papier journal mis en marché au cours d'une année donnée (\$ / tonne).

- Le tarif global comporte trois sous éléments:
 - La compensation aux municipalités (monétaire et publicitaire).
 - L'indemnité versée à Recyc-Québec.
 - Les frais de RecycleMédias pour ses charges de fonctionnement.



LA COMPENSATION DUE AUX MUNICIPALITÉS

14

Le montant de la compensation annuelle due aux municipalités s'élève pour 2017 à 9 196 000\$ dont:

- 5 396 000\$ en compensation monétaire.
- 3 800 000\$ en compensation publicitaire.
- Par la suite, la compensation monétaire augmentera de 10% par année comme suit:

Année	Compensation monétaire + 10%	Compensation publicitaire	Total
2018	6 315 600 \$	3 800 000 \$	10 115 600 \$
2019	7 327 160 \$	3 800 000 \$	11 127 160\$

Jusqu'à ce que le total soit égal ou supérieur à celui correspondant à la part de la compensation municipale attribuée à la catégorie journaux (\pm 2021) (8,7% des coûts nets).
Les coûts nets pour les municipalités en 2014 (tarif 2015) étaient de 153,8 M\$ et de 153,9 M\$ en 2015 (tarif 2016).



EN RÉSUMÉ

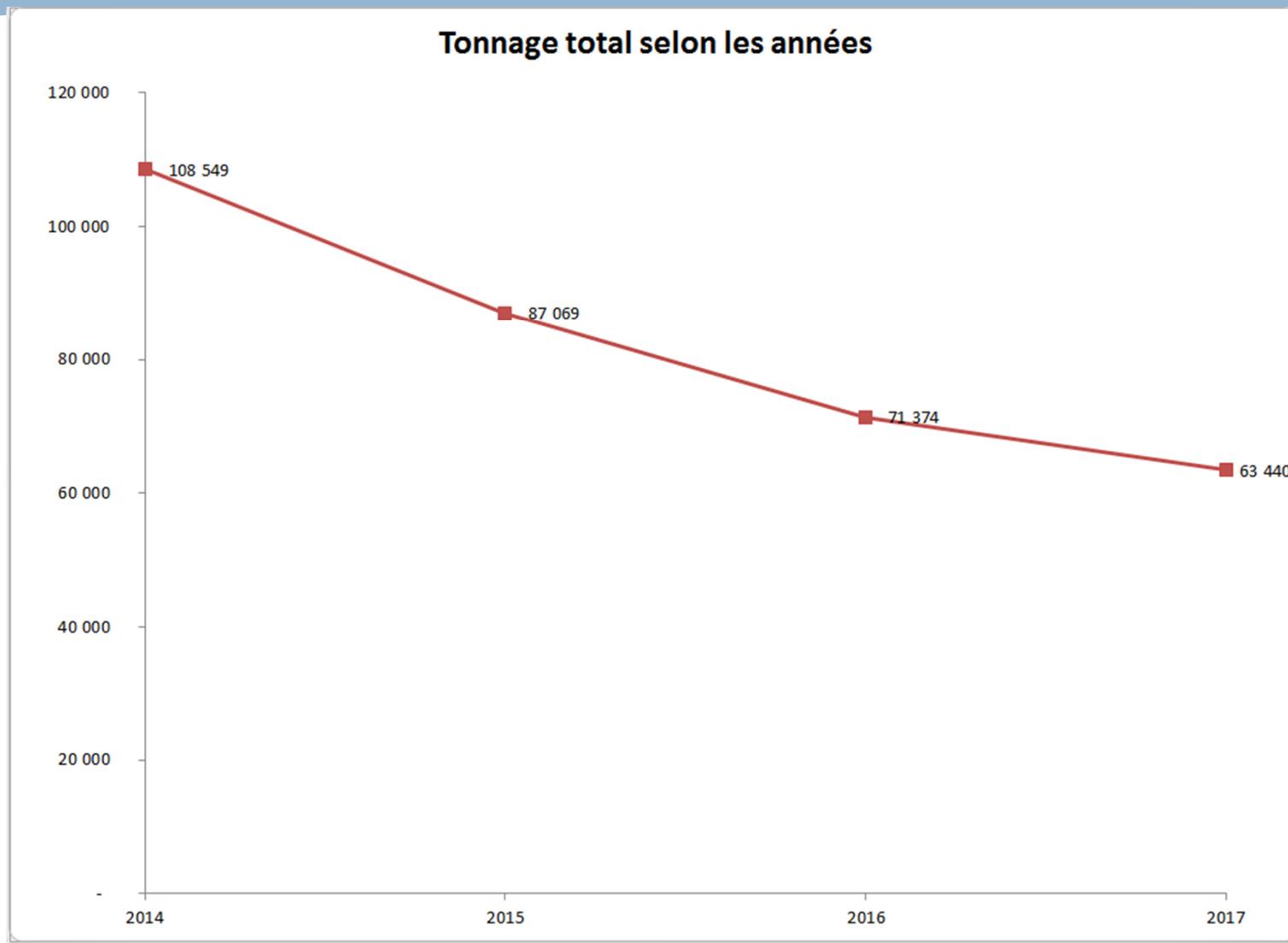
15

- Le Tarif 2017 lié à la compensation publicitaire est fixé à **59,90\$** par tonne métrique (3 800 000\$ en échange de publicité).
- Le Tarif 2017 lié à l'indemnité de Recyc-Québec, à la compensation des municipalités et aux frais de RecycleMédias équivaut à un total de **93,89\$** par tonne métrique. Au total 5 396 000\$.
- La compensation totale s'élève ainsi à **153,79\$** par tonne métrique.



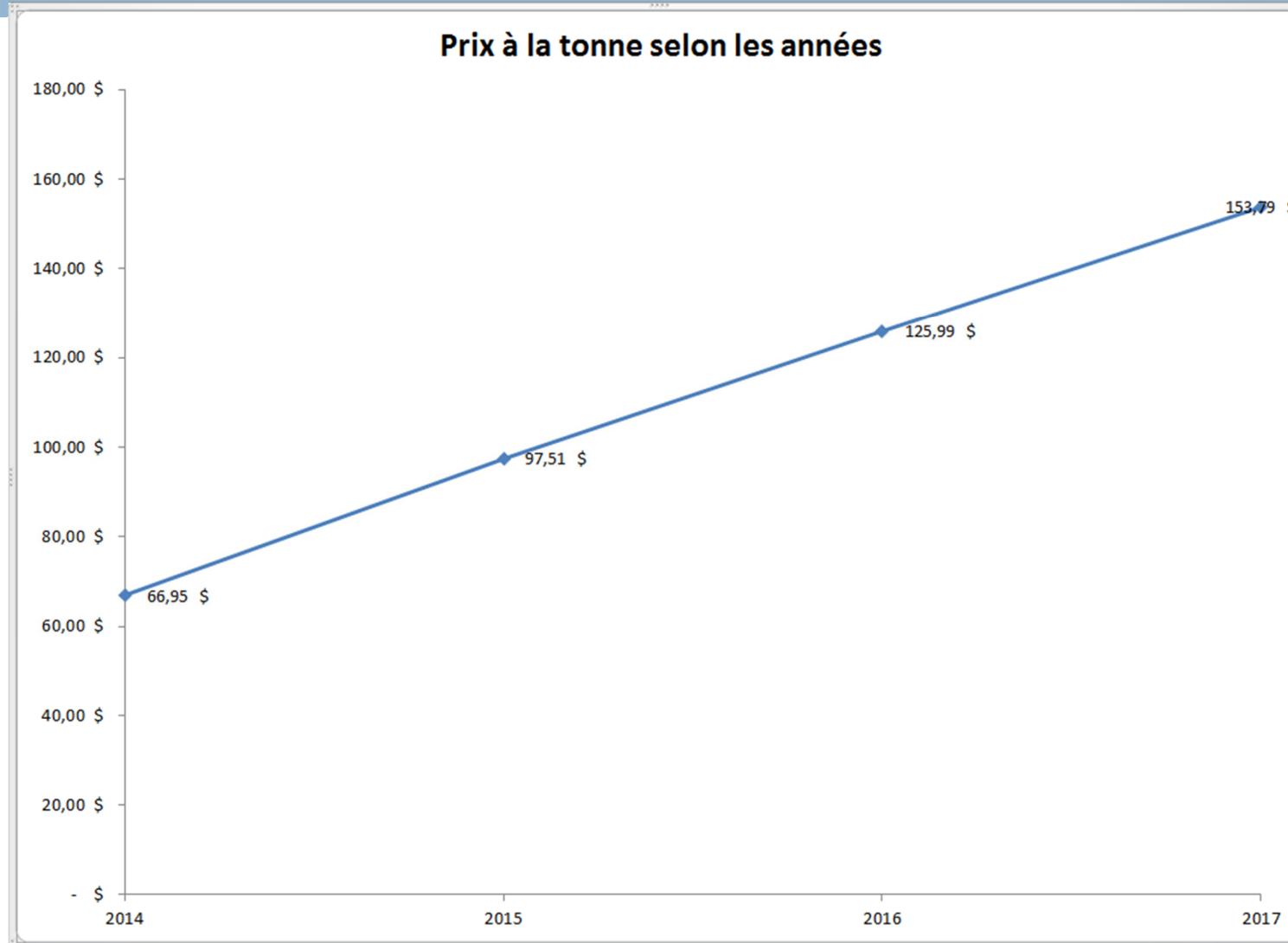
ÉVOLUTION DU TARIF – 2014 À 2017

16



ÉVOLUTION DU TARIF – 2014 À 2017

17



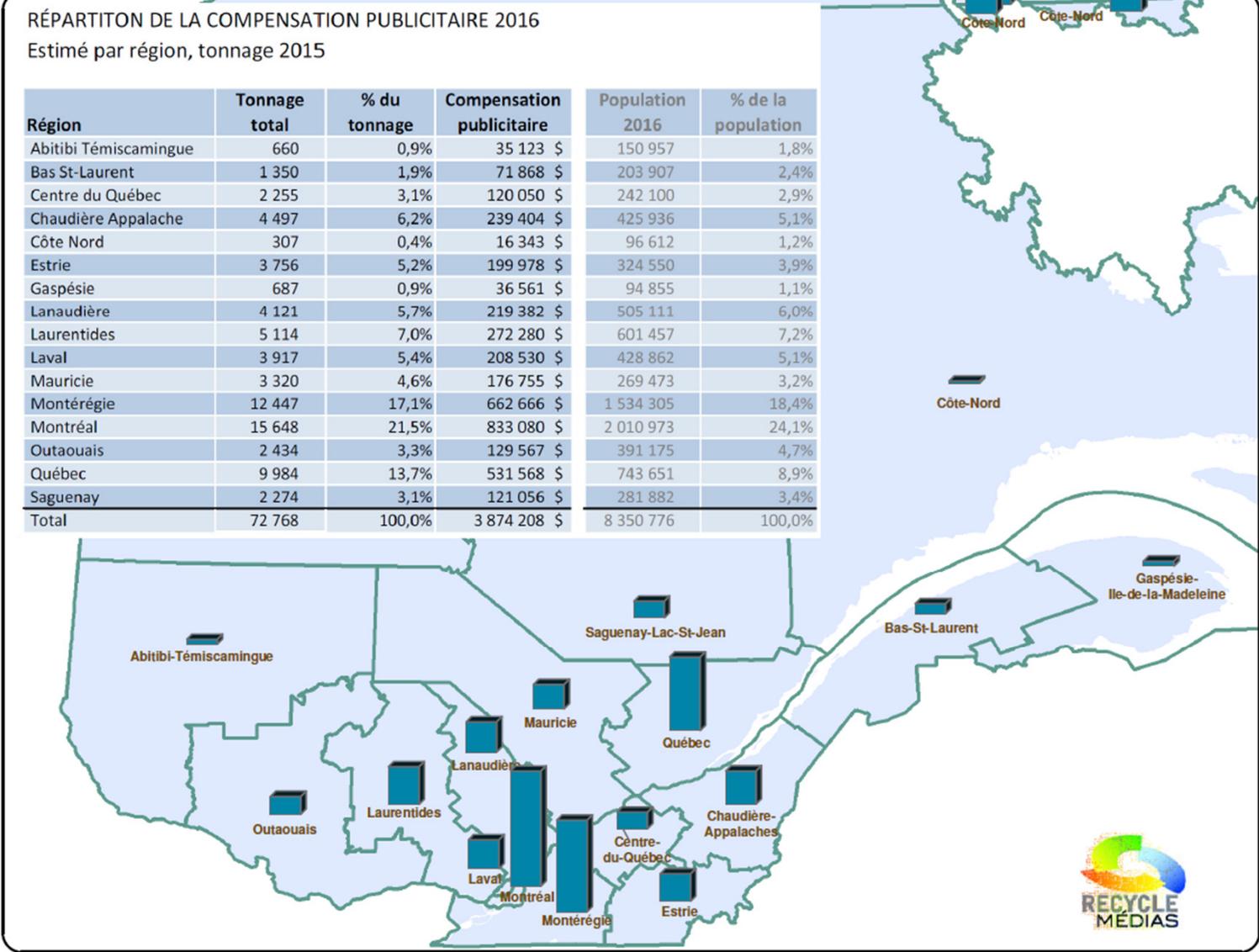
ÉVOLUTION DU TARIF – 2014 À 2017

18

ÉVOLUTION DES TARIFS DE 2014 À 2017								
	RÉEL						ESTIMÉ	
	2014	Taux par tonne	2015	Taux par tonne	2016	Taux par tonne	2017	Taux pas tonne
Compensation publicitaire	3 420 000 \$	31,51 \$	3 800 000 \$	43,64 \$	3 800 000 \$	53,24 \$	3 800 000 \$	59,90 \$
Compensation municipale	3 420 000 \$	31,51 \$	3 800 000 \$	43,64 \$	4 560 000 \$	63,88 \$	5 396 000 \$	85,06 \$
Contribution Recyclemédiass	176 900 \$	1,63 \$	590 056 \$	6,78 \$	382 800 \$	5,37 \$	310 200 \$	4,89 \$
Indemnité Recyc-Québec	250 000 \$	2,30 \$	300 000 \$	3,45 \$	250 000 \$	3,50 \$	250 000 \$	3,94 \$
Total	7 266 900 \$		8 490 056 \$		8 992 800 \$		9 756 200 \$	
Tonnage total	108 549	66,95 \$	87 069	97,51 \$	71 374	125,99 \$	63 440	153,79 \$
(Année de référence)	(2013)		(2014)		(2015)		(2016)	
	Variation par rapport à l'année précédente:			46%		29%		22%



RÉPARTITION DE LA COMPENSATION PUBLICITAIRE PAR RÉGION



DEVENIR MEMBRE DE RECYCLEMÉDIAS

20

- Toute personne assujettie et toute association ou regroupement de personnes assujetties peuvent devenir membres de RecycleMédias.
- Si vous souhaitez devenir membre, écrivez-nous à :
communication@recyclemedias.com



PÉRIODE DE QUESTIONS

21

MERCI POUR VOTRE PRÉSENCE

